



RAMEIL JANAS
HUISSIERS DE JUSTICE & ASSOCIÉS
PRÈS LA COUR D'APPEL DE VERSAILLES

Jean-Christophe RAMEIL & Jérémy JANAS
Huissiers de Justice Associés

Antoine DIACRE, Huissier de Justice

COMPETENCE NATIONALE en matière de CONSTATS

Cor : 6955, MD :426058

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
ET LE SEIZE JUIN

A LA REQUETE DE :

La SA LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE dont le siège social est 145/147 Rue Yves Le Coz, RP 1124 à VERSAILLES CEDEX (78011), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 308 435 460, agissant poursuites et diligences en ses représentants légaux en exercice, domiciliés audit siège en cette qualité

LAQUELLE M'EXPOSE :

Par l'intermédiaire de Madame Armelle LEVALLOIS, assistante d'opérations, représentant la SA LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE

Qu'afin de satisfaire aux dispositions légales en la matière, la SA LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE me requiert afin de constater la présence de panneaux « d'Avis d'Enquête Publique », **affichés par ses soins en date du 14 juin 2021**, à SAINT CYR L'ECOLE (78270) :

- Avenue du Colonel Fabien (point dénommé « FSM »),
- Rue du 8 Mai 1945 au niveau de la Résidence Romain Rolland (point dénommé « RR »),
- Place Geldrop (point dénommé « G »)
- 2 Rue Jean Macé (point dénommé « DM »),

selon le plan ci-après :

Jean-Christophe RAMEIL & Jérémy JANAS

Huissiers de Justice associés

En matière JUDICIAIRE, compétence sur les départements 78, 92, 95 et 28
33, Avenue de la République – 78270 BONNIERES-SUR-SEINE

Ligne constat : 01.30.98.27.37

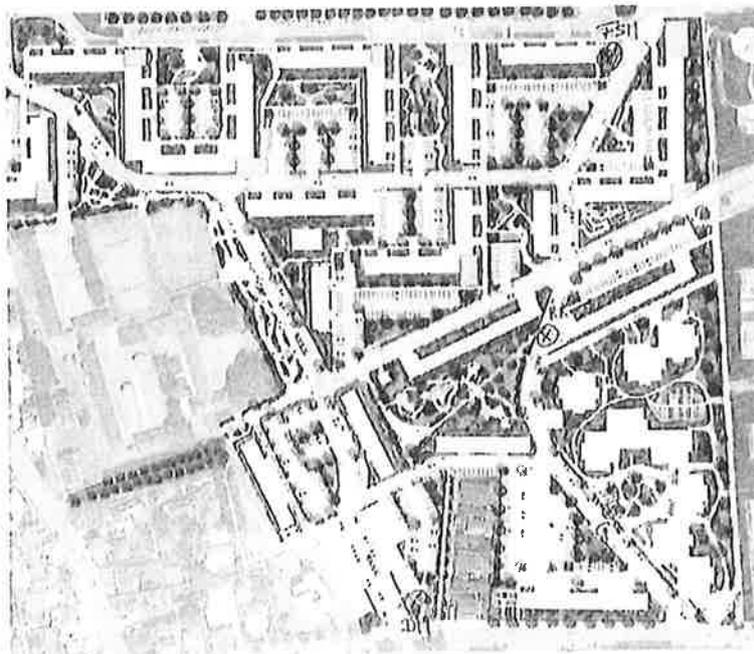
IBAN : FR39 40003 1000 0100 0012 1121 C17 - BIC : CDCGFRPP

Mail service constat : isabelle.raulet@rameil-janas.com

Site Internet Etude : www.rameil-janas.com

Cor : 6955, MD :426058

Acte : 176845



Qu'elle me requiert à cet effet,

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Jérémy JANAS, Huissier de Justice Associé, au sein de la SAS RAMEIL – JANAS & Associés, Huissiers de justice Associés près la Cour d'Appel de Versailles y demeurant 33, Avenue de la République à 78270 BONNIERES SUR SEINE, soussigné

Me suis rendu ce jour, sur place, à l'intersection de la Rue de l'Avenue du Colonel Fabien avec la Rue Jean Catelas à SAINT CYR L'ECOLE (78210), où là étant, j'ai relevé et constaté ce qui suit :

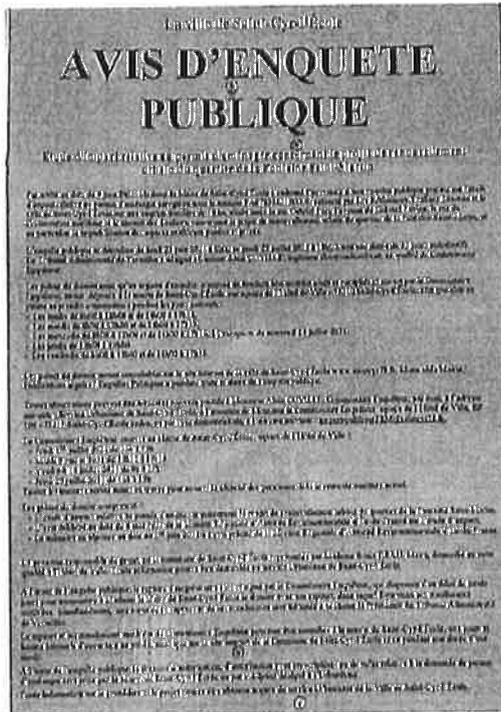
↓ **Point dénommé « FSM » :**



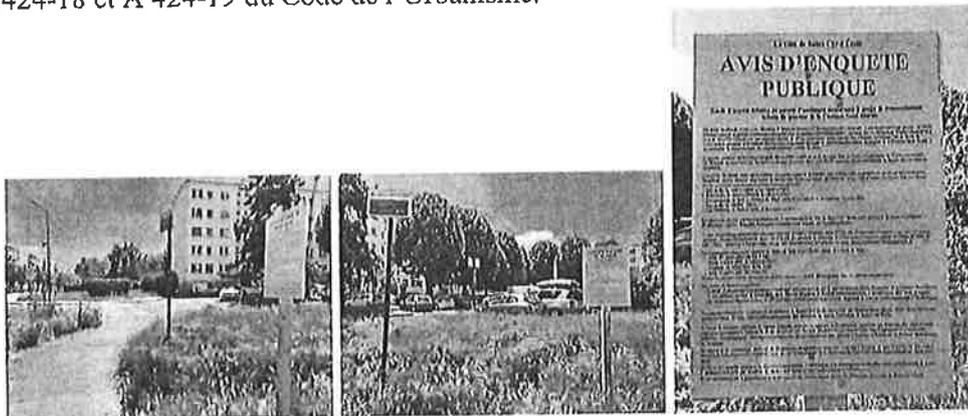
Cor : 6955, MD :426058

Acte : 176845

Solidement fixé sur un poteau bois, je constate la présence d'un panneau d'affichage d'avis d'enquête publique portant notamment les mentions ci-dessous :



Ce panneau est visible et lisible de tous depuis la voie publique. Il est en conformité avec l'article A 424-8 du Code l'Urbanisme ainsi qu'avec les articles A 424-15, A 424-16, A 424-17, A 424-18 et A 424-19 du Code de l'Urbanisme.



Jean-Christophe RAMEIL & Jérémy JANAS
Avocats de Justice Associés
En matière JUDICIAIRE, compétence sur les départements 78, 92, 95 et 28
33, Avenue de la République - 78270 BONNIERES-SUR-SEINE
Ligne constat : 01.30.98.27.37
Mail service constat : isabelle.raulet@rameil-janas.com
Site Internet Etude : www.rameil-janas.com

Cor : 6955, MD :426058

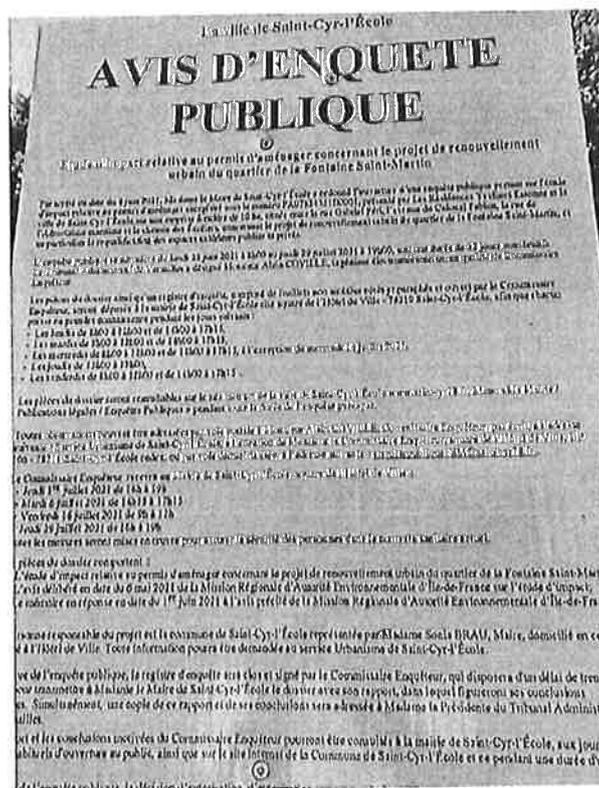
Acto : 176845

A la suite de quoi, je me suis rendu, Résidence Romain Rolland, en dessous du bâtiment 5 de la Rue du 8 Mai 1945 et à gauche de l'entrée du bâtiment 6 de la Résidence Romain Rolland à SAINT CYR L'ECOLE (78210).

✦ Point dénommé « RR » :



Là étant, solidement fixé sur un poteau bois, je constate la présence d'un panneau d'affichage d'avis d'enquête publique portant notamment les mentions ci-dessous :



Jenn-Christophe RAMEIL & Jérémy JANAS
Avocats de Justice associés
En matière JUDICIAIRE, compétence sur les départements 78, 92, 95 et 28
33, Avenue de la République – 78270 BONNIERES-SUR-SEINE
Ligne constat : 01.30.98.27.37
Mail service constat : isabelle.raulet@rameil-janas.com
Site Internet Etude : www.rameil-janas.com

Cor : 6955, MD :426058

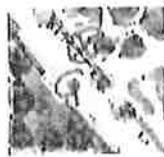
Acte : 176845

Ce panneau est visible et lisible de tous depuis la voie publique. Il est en conformité avec l'article A 424-8 du Code l'Urbanisme ainsi qu'avec les articles A 424-15, A 424-16, A 424-17, A 424-18 et A 424-19 du Code de l'Urbanisme.

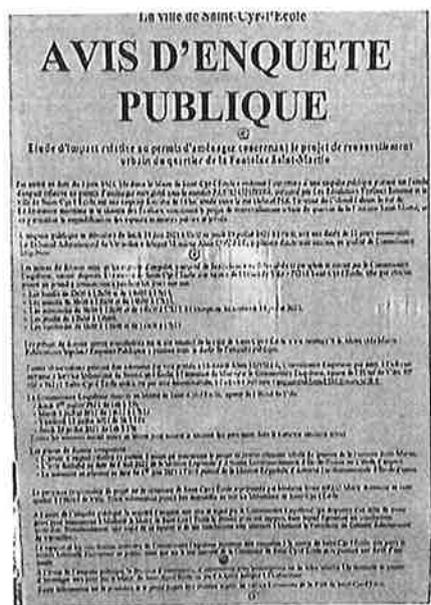


A la suite de quoi, je me suis rendu, Place Geldrop à SAINT CYR L'ECOLE (78210).

↓ Point dénommé « G » :



Là étant, solidement fixé sur un poteau bois, je constate la présence d'un panneau d'affichage d'avis d'enquête publique portant notamment les mentions ci-dessous :

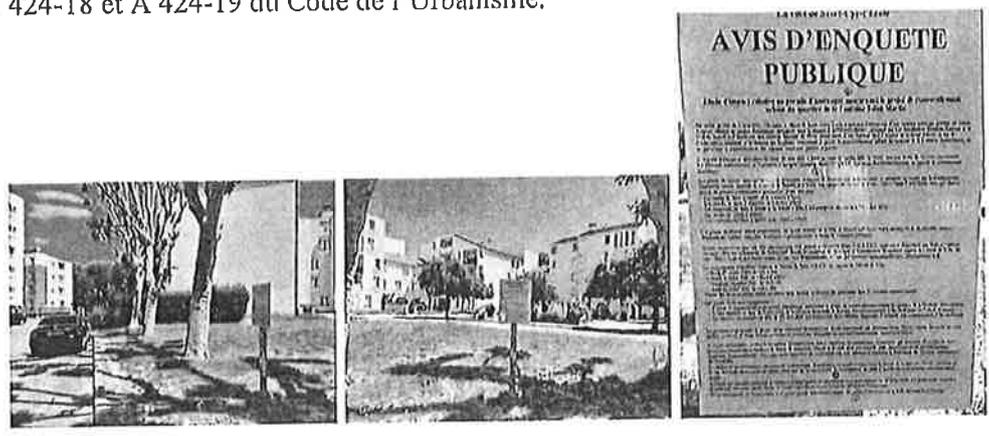


Jean-Christophe RAMEIL & Jérémy JANAS
Artisans de Justice associés
En matière JUDICIAIRE, compétence sur les départements 78, 92, 95 et 28
33, Avenue de la République - 78270 BONNIERES-SUR-SEINE
Ligne constat : 01.30.98.27.37
Mail service constat : isabelle.raulet@rameil-janas.com
Site Internet Etude : www.rameil-janas.com

Cor : 6955, MD :426058

Acte : 176845

Ce panneau est visible et lisible de tous depuis la voie publique. Il est en conformité avec l'article A 424-8 du Code l'Urbanisme ainsi qu'avec les articles A 424-15, A 424-16, A 424-17, A 424-18 et A 424-19 du Code de l'Urbanisme.

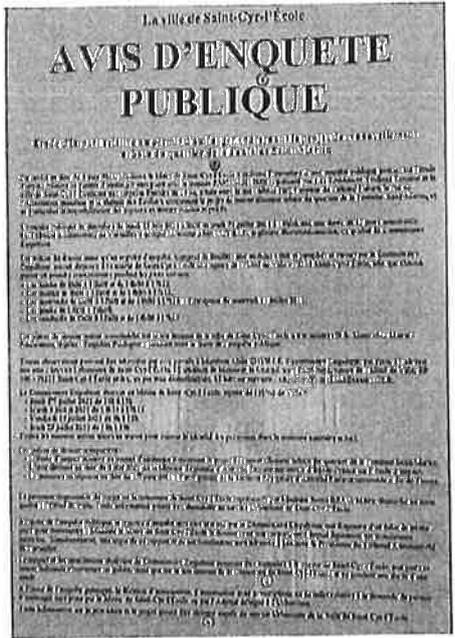


A la suite de quoi, je me suis rendu, 2 Rue Jean Macé à SAINT CYR L'ECOLE (78210).

📍 Point dénommé « DM » :



Là étant, solidement fixé sur un poteau bois, je constate la présence d'un panneau d'affichage d'avis d'enquête publique portant notamment les mentions ci-dessous :

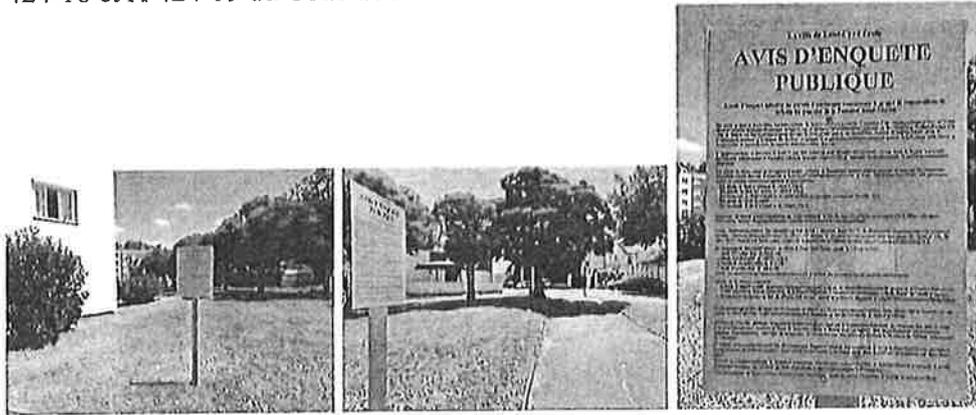


Jenn-Christophe RAMEIL & Jérémie JANAS
Huissiers de Justice associés
En matière JUDICIAIRE, compétence sur les départements 78, 92, 95 et 28
33, Avenue de la République - 78270 BONNIERES-SUR-SEINE
Ligne constat : 01.30.98.27.37
Mail service constat : isabelle.raulet@rameil-janas.com
Site Internet Etude : www.rameil-janas.com

Cor : 6955, MD :426058

Acte : 176845

Ce panneau est visible et lisible de tous depuis la voie publique. Il est en conformité avec l'article A 424-8 du Code l'Urbanisme ainsi qu'avec les articles A 424-15, A 424-16, A 424-17, A 424-18 et A 424-19 du Code de l'Urbanisme.



A toutes fins utiles, les articles A 424-15, A 424-16, A 424-17, A 424-18 et A 424-19 sont reproduits ci-dessous :

Art. A.424-15 :

« L'affichage sur le terrain du permis de construire, d'aménager ou de démolir explicite ou tacite ou l'affichage de la déclaration préalable, prévu par l'article R. 424-15, est assuré par les soins du bénéficiaire du permis ou du déclarant sur un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 centimètres ».

Art. A. 424-16 :

« Le panneau prévu à l'article A. 424-1 (1) indique le nom, la raison sociale ou la dénomination sociale du bénéficiaire, le nom de l'architecte auteur du projet architectural, la date de délivrance, le numéro du permis, la nature du projet et la superficie du terrain ainsi que l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté.

Il indique également, en fonction de la nature du projet :

- a) Si le projet prévoit des constructions, la superficie autorisée ainsi que la hauteur de la ou des constructions, exprimée en mètres par rapport au sol naturel;
- b) Si le projet porte sur un lotissement, le nombre maximum de lots prévus ;
- c) Si le projet porte sur un terrain de camping ou un parc résidentiel de loisirs, le nombre total d'emplacements et, s'il y a lieu, le nombre d'emplacements réservés à des habitations légères de loisirs ;
- d) Si le projet prévoit des démolitions, la surface du ou des bâtiments à démolir ».

Jean-Christophe RAMEIL & Jérémy JANAS
Avocats de Justice associés

En matière JUDICIAIRE, compétence sur les départements 78, 92, 95 et 28
33, Avenue de la République - 78270 BONNIBRES-SUR-SEINE
Ligne constat : 01.30.98.27.37

Mail service constat : isabelle.raulet@rameil-janas.com
Site Internet Etude : www.rameil-janas.com

Art. A. 424-17 :

« Le panneau d'affichage comprend la mention suivante :

"Droit de recours :

"Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme).

"Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R. 600-1 du code de l'urbanisme) ».

Art. A.424-18 :

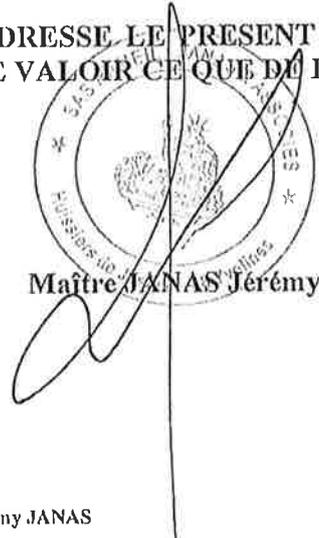
« Le panneau d'affichage doit être installé de telle sorte que les renseignements qu'il contient demeurent lisibles de la voie publique ou des espaces ouverts au public pendant toute la durée du chantier ».

Art. A.424-19 :

« La déclaration d'ouverture de chantier prévue à l'article R. 424-16 est établie conformément au formulaire enregistré par le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique sous le numéro Cerfa 13407.

Ce modèle de formulaire peut être obtenu auprès des mairies ou des services départementaux de l'Etat chargés de l'urbanisme et est disponible sur le site internet officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr> »

ET DE TOUT CE QUE DESSUS J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET FAIRE VALOIR CE QUE DU DROIT.


Maître JANAS Jérémy

PREMIERE EXPEDITION



RAMEIL JANAS
HUISSIERS DE JUSTICE & ASSOCIÉS
PRÈS LA COUR D'APPEL DE VERSAILLES

Jean-Christophe RAMEIL & Jérémy JANAS
Huissiers de Justice Associés

Antoine DIACRE, Huissier de Justice

COMPETENCE NATIONALE en matière de CONSTATS

Cor : 6955, MD : 426346

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
ET LE TREIZE JUILLET

A LA REQUETE DE :

La SA LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE dont le siège social est 145/147 Rue Yves Le Coz, RP 1124 à VERSAILLES CEDEX (78011), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 308 435 460, agissant poursuites et diligences en ses représentants légaux en exercice, domiciliés audit siège en cette qualité

LAQUELLE M'EXPOSE :

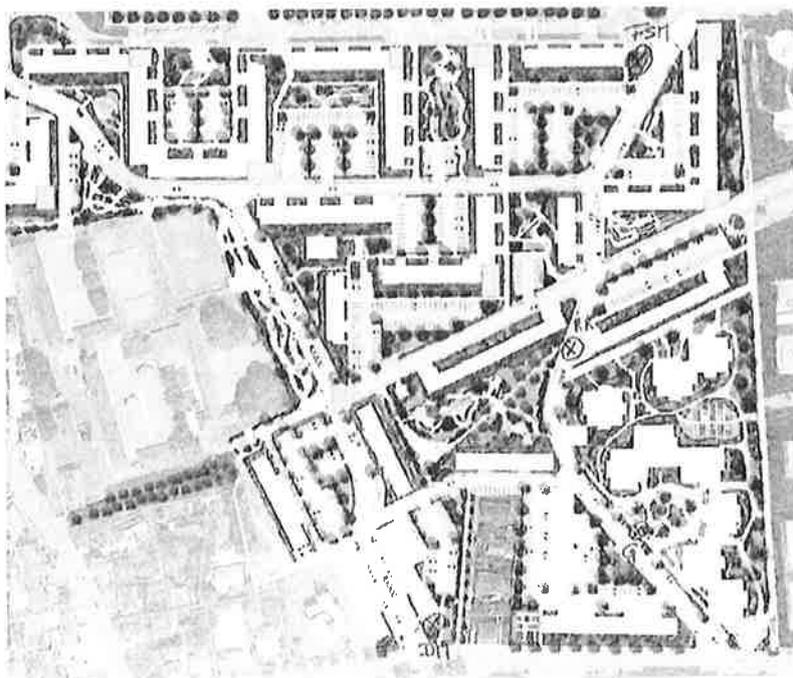
Par l'intermédiaire de Madame Armelle LEVALLOIS, assistante d'opérations, représentant la SA LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE

- Qu'afin de satisfaire aux dispositions légales en la matière, la SA LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE me requiert afin de constater la présence de panneaux « d'Avis d'Enquête Publique » à SAINT CYR L'ECOLE (78270),
- Avenue du Colonel Fabien (point dénommé « FSM »),
 - Rue du 8 Mai 1945 au niveau de la Résidence Romain Rolland (point dénommé « RR »),
 - Place Geldrop (point dénommé « G »)
 - 2 Rue Jean Macé (point dénommé « DM »),

selon le plan ci-après :

Jean-Christophe RAMEIL & Jérémy JANAS
Huissiers de Justice associés

En matière JUDICIAIRE, compétence sur les départements 78, 92, 95 et 28
33, Avenue de la République – 78270 BONNIERES-SUR-SEINE
Ligne constat : 01.30.98.27.37
IBAN : FR39 40003 1000 0100 0012 1121 C17 - BIC : CDCGFRPP
Mail service constat : isabelle.raulet@rameil-janas.com
Site Internet Etude : www.rameil-janas.com



Qu'elle me requiert à cet effet,

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

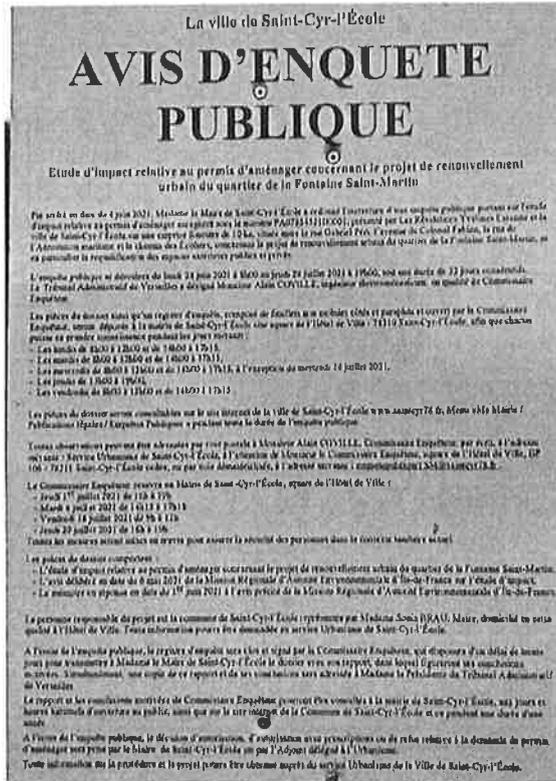
Je, Jean-Christophe RAMEIL, Huissier de Justice Associé, au sein de la SAS RAMEIL – JANAS & Associés, Huissiers de justice Associés près la Cour d'Appel de Versailles y demeurant 33, Avenue de la République à 78270 BONNIERES SUR SEINE, soussigné

Me suis rendu ce jour, sur place, à l'intersection de la Rue de l'Avenue du Colonel Fabien avec la Rue Jean Catelas à SAINT CYR L'ECOLE (78210), où là étant, j'ai relevé et constaté ce qui suit :

✚ **Point dénommé « FSM » :**



Solidement fixé sur un poteau bois, je constate la présence d'un panneau d'affichage d'avis d'enquête publique portant notamment les mentions ci-dessous :



Ce panneau est visible et lisible de tous depuis la voie publique. Il est en conformité avec l'article A 424-8 du Code l'Urbanisme ainsi qu'avec les articles A 424-15, A 424-16, A 424-17, A 424-18 et A 424-19 du Code de l'Urbanisme.



A la suite de quoi, je me suis rendu, Résidence Romain Rolland, en dessous du bâtiment 5 de la Rue du 8 Mai 1945 et à gauche de l'entrée du bâtiment 6 de la Résidence Romain Rolland à SAINT CYR L'ECOLE (78210).

✚ Point dénommé « RR » :



Là étant, solidement fixé sur un poteau bois, je constate la présence d'un panneau d'affichage d'avis d'enquête publique portant notamment les mentions ci-dessous :

La ville de Saint-Cyr-l'École

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Etude d'impact relative au permis d'aménager concernant le projet de renouvellement urbain du quartier de la Fontaine Saint-Martin

Par arrêté en date du 13 mai 2021, Monsieur le Maire de Saint-Cyr-l'École a autorisé l'élaboration d'une enquête publique portant sur l'étude d'impact relative au permis d'aménager relatif aux la numéro P/2018/10/118/079, autorisé par Les Résolutions N°10448 et N°10449 du 15 mai 2018 de Saint-Cyr-l'École sur une enquête publique de 180 jours, ainsi que la mise à disposition des documents de l'étude d'impact, la suite de l'avis d'enquête publique et de la suite de la suite, conformément au projet de permis d'aménager relatif au quartier de la Fontaine Saint-Martin, en ce particulier la réglementation des permis d'aménager publics et privés.

L'enquête publique se déroulera du mardi 24 juin 2021 à 14h00 au jeudi 29 juillet 2021 à 18h00, soit sur une durée de 32 jours consécutifs. Le Tribunal Administratif de Versailles a désigné Monsieur Alain CUVILLE, ingénieur d'urbanisme, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Les pièces de l'étude ainsi que les registres d'enquête, déposés de 9 heures à 18 heures, sont accessibles et consultables par le Commissaire Enquêteur, ainsi que déposés à la mairie de Saint-Cyr-l'École sur avenue de l'Éclair de Ville - 78210 Saint-Cyr-l'École, du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures pendant les jours suivants :

- Les mardis de 14h00 à 18h00 et de 14h00 à 17h15,
- Les mercredis de 14h00 à 17h15 et de 14h00 à 17h15,
- Les jeudi de 14h00 à 17h15, et l'exception de mercredi 14 juillet 2021,
- Les jeudis de 14h00 à 17h15,
- Les vendredis de 14h00 à 17h15 et de 14h00 à 17h15.

Les pièces de l'étude sont consultables sur le site internet de la ville de Saint-Cyr-l'École www.saintcyr78.fr - Menu « Ma Mairie / Publications / Avis / Enquêtes Publiques » pendant toute la durée de l'enquête publique.

Toutes observations peuvent être adressées par voie postale à Madame Alain CUVILLE, Commissaire Enquêteur, par écrit, à l'adresse suivante : Service Urbanisme de Saint-Cyr-l'École, à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, avenue de l'Éclair de Ville, BP 100 - 78211 Saint-Cyr-l'École cedex, ou par voie électronique, à l'adresse suivante : enquete@stcyr78.fr.

Le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie de Saint-Cyr-l'École, avenue de l'Éclair de Ville :

- Jeudi 1^{er} juillet 2021 de 16h à 17h
- Mardi 6 juillet 2021 de 14h15 à 17h15
- Vendredi 16 juillet 2021 de 9h à 17h
- Jeudi 29 juillet 2021 de 16h à 18h

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des personnes dans le cadre de l'enquête publique.

Les pièces de l'étude sont :

- L'étude d'impact relative au permis d'aménager pour autoriser le projet de renouvellement urbain du quartier de la Fontaine Saint-Martin.
- L'avis d'enquête en date du 13 mai 2021 de la Mission Régionale d'Assistance Environnementale D'Ile-de-France sur l'étude d'impact.
- Le permis en réponse en date du 1^{er} juin 2021 à l'avis d'enquête de la Mission Régionale d'Assistance Environnementale D'Ile-de-France.

La personne responsable du projet est la commune de Saint-Cyr-l'École représentée par Madame Sonia BRAU, Maire, domiciliée en cette qualité à l'Hôtel de Ville. Toute l'information pourra être demandée au service Urbanisme de Saint-Cyr-l'École.

A l'issue de l'enquête publique, le registre d'avis sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, qui déposera d'un côté de trente jours pour transmettre à Madame la Maire de Saint-Cyr-l'École le dossier avec son rapport, dans lequel figurent ses conclusions, motifs etc. Simultanément, une copie de ce rapport et de ses conclusions sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Le rapport et les conclusions motivés du Commissaire Enquêteur pourront être consultés à la mairie de Saint-Cyr-l'École, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Commune de Saint-Cyr-l'École et ce pendant une durée d'une année.

A l'issue de l'enquête publique, la décision d'autorisation, d'annulation avec prescription ou de refus relative à la demande de permis d'aménager sera prise par le Maire de Saint-Cyr-l'École ou par l'Adjoint délégué à l'Urbanisme.

Toute information sur la procédure et le projet pourra être obtenue auprès du service Urbanisme de la Ville de Saint-Cyr-l'École.

Jean-Christophe RAMEIL & Jérémy JANAS
Hauts de Justice associés

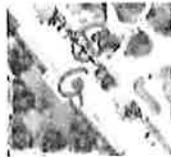
En matière JUDICIAIRE, compétence sur les départements 78, 92, 95 et 28
33, Avenue de la République – 78270 BONNIERES-SUR-SEINE
Ligne constat : 01.30.98.27.37
Mail service constat : isabelle.raulet@rameil-janas.com
Site Internet Etude : www.rameil-janas.com

Ce panneau est visible et lisible de tous depuis la voie publique. Il est en conformité avec l'article A 424-8 du Code l'Urbanisme ainsi qu'avec les articles A 424-15, A 424-16, A 424-17, A 424-18 et A 424-19 du Code de l'Urbanisme.



A la suite de quoi, je me suis rendu, Place Geldrop à SAINT CYR L'ECOLE (78210).

↓ Point dénommé « G » :



Là étant, solidement fixé sur un poteau bois, je constate la présence d'un panneau d'affichage d'avis d'enquête publique portant notamment les mentions ci-dessous :



Jean-Christophe RAMEIL & Jérémy JANAS
Huissiers de Justice associés

En matière JUDICIAIRE, compétence sur les départements 78, 92, 95 et 28
33, Avenue de la République – 78270 BONNIERES-SUR-SEINE
Ligne constat : 01.30.98.27.37
Mail service constat : isabelle.raulet@rameil-janas.com
Site Internet Etude : www.rameil-janas.com

Ce panneau est visible et lisible de tous depuis la voie publique. Il est en conformité avec l'article A 424-8 du Code l'Urbanisme ainsi qu'avec les articles A 424-15, A 424-16, A 424-17, A 424-18 et A 424-19 du Code de l'Urbanisme.



A toutes fins utiles, les articles A 424-15, A 424-16, A 424-17, A 424-18 et A 424-19 sont reproduits ci-dessous :

Art. A.424-15 :

« L'affichage sur le terrain du permis de construire, d'aménager ou de démolir explicite ou tacite ou l'affichage de la déclaration préalable, prévu par l'article R. 424-15, est assuré par les soins du bénéficiaire du permis ou du déclarant sur un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 centimètres ».

Art. A. 424-16 :

« Le panneau prévu à l'article A. 424-1 (1) indique le nom, la raison sociale ou la dénomination sociale du bénéficiaire, le nom de l'architecte auteur du projet architectural, la date de délivrance, le numéro du permis, la nature du projet et la superficie du terrain ainsi que l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté.

Il indique également, en fonction de la nature du projet :

- a) Si le projet prévoit des constructions, la superficie autorisée ainsi que la hauteur de la ou des constructions, exprimée en mètres par rapport au sol naturel;
- b) Si le projet porte sur un lotissement, le nombre maximum de lots prévus ;
- c) Si le projet porte sur un terrain de camping ou un parc résidentiel de loisirs, le nombre total d'emplacements et, s'il y a lieu, le nombre d'emplacements réservés à des habitations légères de loisirs ;
- d) Si le projet prévoit des démolitions, la surface du ou des bâtiments à démolir ».

Jean-Christophe RAMEIL & Jérémy JANAS
Avocats de Justice associés

En matière JUDICIAIRE, compétence sur les départements 78, 92, 95 et 28
33, Avenue de la République – 78270 BONNIERES-SUR-SEINE
Ligne constat : 01.30.98.27.37

Mail service constat : isabelle.raulet@rameil-janas.com
Site Internet Etude : www.rameil-janas.com

Art. A. 424-17 :

« Le panneau d'affichage comprend la mention suivante :

"Droit de recours :

"Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme).

"Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R. 600-1 du code de l'urbanisme) ».

Art. A.424-18 :

« Le panneau d'affichage doit être installé de telle sorte que les renseignements qu'il contient demeurent lisibles de la voie publique ou des espaces ouverts au public pendant toute la durée du chantier ».

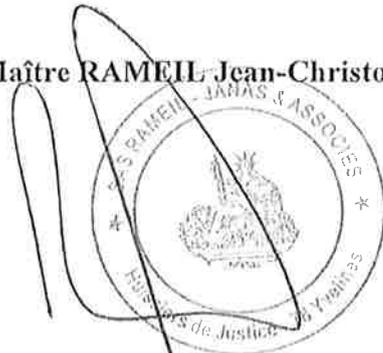
Art. A.424-19 :

« La déclaration d'ouverture de chantier prévue à l'article R. 424-16 est établie conformément au formulaire enregistré par le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique sous le numéro Cerfa 13407.

Ce modèle de formulaire peut être obtenu auprès des mairies ou des services départementaux de l'Etat chargés de l'urbanisme et est disponible sur le site internet officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr> »

ET DE TOUT CE QUE DESSUS J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET FAIRE VALOIR CE QUE DE DROIT.

Maître RAMEIL Jean-Christophe



Jean-Christophe RAMEIL & Jérémy JANAS
Huissiers de Justice associés

En matière JUDICIAIRE, compétence sur les départements 78, 92, 95 et 28
33, Avenue de la République – 78270 BONNIERES-SUR-SEINE
Ligne constat : 01.30.98.27.37
Mail service constat : isabelle.raulet@rameil-janas.com
Site Internet Etude : www.rameil-janas.com

PREMIERE EXPEDITION



RAMEIL, JANAS
HUISSIERS DE JUSTICE & ASSOCIÉS
PRÈS LA COUR D'APPEL DE VERSAILLES

Jean-Christophe RAMEIL & Jérémy JANAS
Huissiers de Justice Associés

Antoine DIACRE, Huissier de Justice

COMPETENCE NATIONALE en matière de CONSTATS

Cor : 6955, MD : 427509

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
ET LE VINGT NEUF JUILLET

A LA REQUETE DE :

La SA LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE dont le siège social est 145/147 Rue Yves Le Coz, RP 1124 à VERSAILLES CEDEX (78011), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 308 435 460, agissant poursuites et diligences en ses représentants légaux en exercice, domiciliés audit siège en cette qualité

LAQUELLE M'EXPOSE :

Par l'intermédiaire de Madame Armelle LEVALLOIS, assistante d'opérations, représentant la SA LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE

- Qu'afin de satisfaire aux dispositions légales en la matière, la SA LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE me requiert afin de constater la présence de panneaux « d'Avis d'Enquête Publique » à SAINT CYR L'ECOLE (78270),
- Avenue du Colonel Fabien (point dénommé « FSM »),
 - Rue du 8 Mai 1945 au niveau de la Résidence Romain Rolland (point dénommé « RR »),
 - Place Geldrop (point dénommé « G »)
 - 2 Rue Jean Macé (point dénommé « DM »),

selon le plan ci-après :

Jean-Christophe RAMEIL & Jérémy JANAS
Huissiers de Justice associés

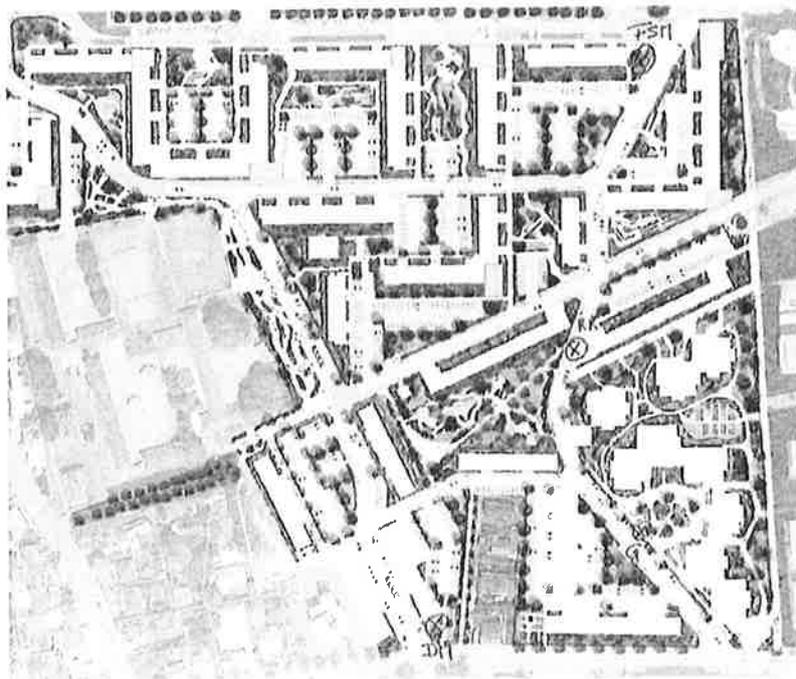
En matière JUDICIAIRE, compétence sur les départements 78, 92, 95 et 28
33, Avenue de la République – 78270 BONNIERES-SUR-SEINE

Ligne constat : 01.30.98.27.37

IBAN : FR39 40003 1000 0100 0012 1121 C17 - BIC : CDCGFRPP

Mail service constat : constats@rameil-janas.com

Site Internet Etude : www.rameil-janas.com



Qu'elle me requiert à cet effet,

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Jean-Christophe RAMEIL, Huissier de Justice Associé, au sein de la SAS RAMEIL – JANAS & Associés, Huissiers de justice Associés près la Cour d'Appel de Versailles y demeurant 33, Avenue de la République à 78270 BONNIERES SUR SEINE, soussigné

Me suis rendu ce jour, sur place, à l'intersection de la Rue de l'Avenue du Colonel Fabien avec la Rue Jean Catelas à SAINT CYR L'ECOLE (78210), où là étant, j'ai relevé et constaté ce qui suit :

✚ **Point dénommé « FSM » :**



Solidement fixé sur un poteau bois, je constate la présence d'un panneau d'affichage d'avis d'enquête publique portant notamment les mentions ci-dessous :



Ce panneau est visible et lisible de tous depuis la voie publique. Il est en conformité avec l'article A 424-8 du Code l'Urbanisme ainsi qu'avec les articles A 424-15, A 424-16, A 424-17, A 424-18 et A 424-19 du Code de l'Urbanisme.

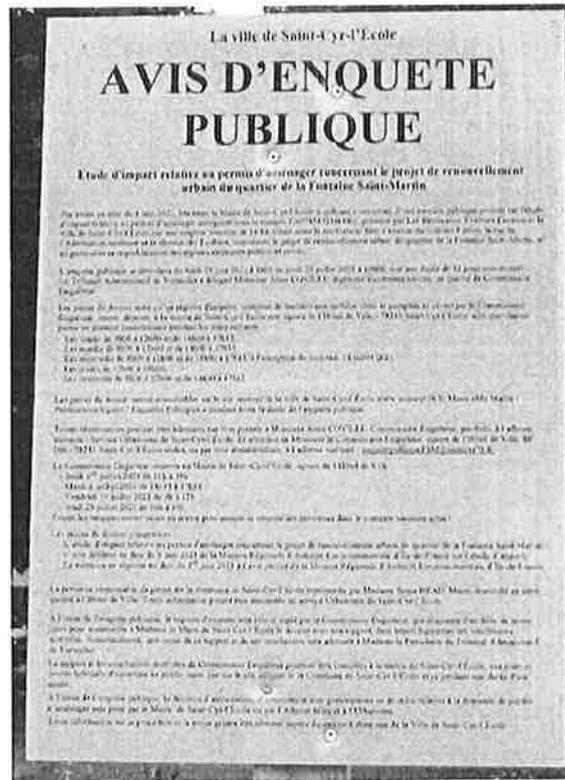


A la suite de quoi, je me suis rendu, Résidence Romain Rolland, en dessous du bâtiment 5 de la Rue du 8 Mai 1945 et à gauche de l'entrée du bâtiment 6 de la Résidence Romain Rolland à SAINT CYR L'ECOLE (78210).

📍 Point dénommé « RR » :



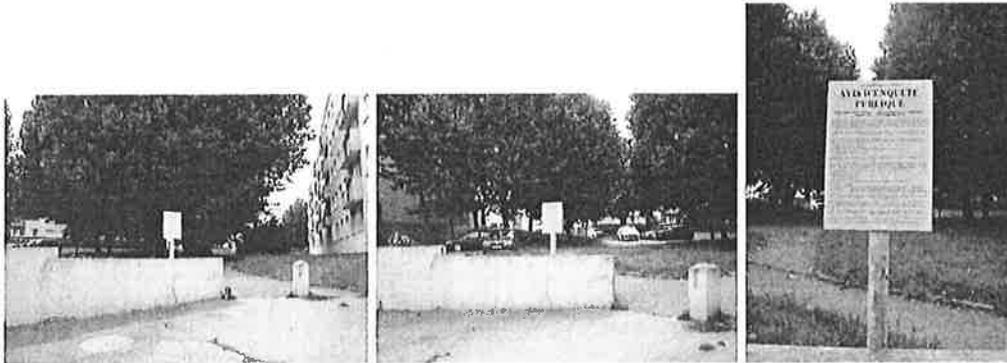
Là étant, solidement fixé sur un poteau bois, je constate la présence d'un panneau d'affichage d'avis d'enquête publique portant notamment les mentions ci-dessous :



Jean-Christophe RAMEIL & Jérémy JANAS
Autistes de Justice associés

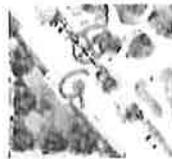
En matière JUDICIAIRE, compétence sur les départements 78, 92, 95 et 28
33, Avenue de la République – 78270 BONNIERES-SUR-SEINE
Ligne constat : 01.30.98.27.37
Mail service constat : isabelle.raulet@rameil-janas.com
Site Internet Etude : www.rameil-janas.com

Ce panneau est visible et lisible de tous depuis la voie publique. Il est en conformité avec l'article A 424-8 du Code l'Urbanisme ainsi qu'avec les articles A 424-15, A 424-16, A 424-17, A 424-18 et A 424-19 du Code de l'Urbanisme.

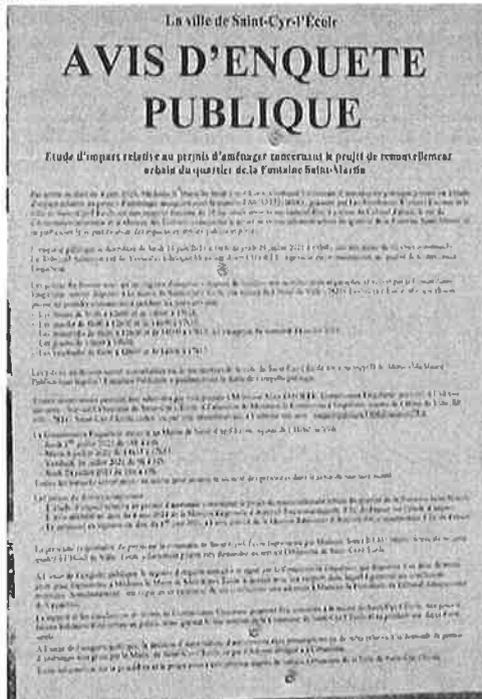


A la suite de quoi, je me suis rendu, Place Geldrop à SAINT CYR L'ECOLE (78210).

⇓ Point dénommé « G » :



Là étant, solidement fixé sur un poteau bois, je constate la présence d'un panneau d'affichage d'avis d'enquête publique portant notamment les mentions ci-dessous :



Jean-Christophe RAMEIL & Jérémy JANAS
Huissiers de Justice associés

Ce panneau est visible et lisible de tous depuis la voie publique. Il est en conformité avec l'article A 424-8 du Code l'Urbanisme ainsi qu'avec les articles A 424-15, A 424-16, A 424-17, A 424-18 et A 424-19 du Code de l'Urbanisme.

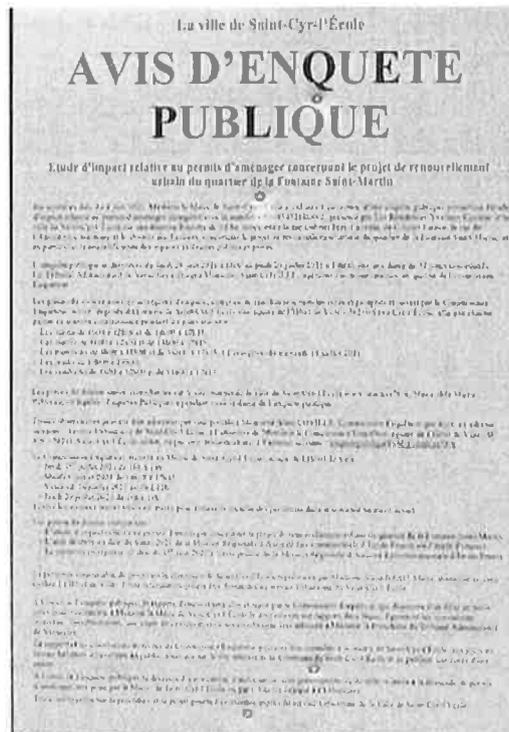


A la suite de quoi, je me suis rendu, 2 Rue Jean Macé à SAINT CYR L'ECOLE (78210).

✚ Point dénommé « DM » :



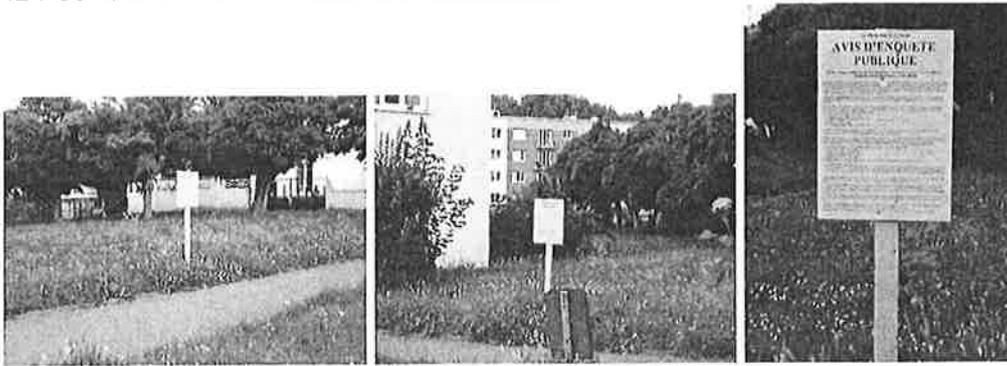
Là étant, solidement fixé sur un poteau bois, je constate la présence d'un panneau d'affichage d'avis d'enquête publique portant notamment les mentions ci-dessous :



Jean-Christophe RAMEIL & Jérémy JANAS
Huissiers de Justice associés

En matière JUDICIAIRE, compétence sur les départements 78, 92, 95 et 28
33, Avenue de la République – 78270 BONNIERES-SUR-SEINE
Ligne constat : 01.30.98.27.37
Mail service constat : isabelle.raulet@rameil-janas.com
Site Internet Etude : www.rameil-janas.com

Ce panneau est visible et lisible de tous depuis la voie publique. Il est en conformité avec l'article A 424-8 du Code l'Urbanisme ainsi qu'avec les articles A 424-15, A 424-16, A 424-17, A 424-18 et A 424-19 du Code de l'Urbanisme.



A toutes fins utiles, les articles A 424-15, A 424-16, A 424-17, A 424-18 et A 424-19 sont reproduits ci-dessous :

Art. A.424-15 :

« L'affichage sur le terrain du permis de construire, d'aménager ou de démolir explicite ou tacite ou l'affichage de la déclaration préalable, prévu par l'article R. 424-15, est assuré par les soins du bénéficiaire du permis ou du déclarant sur un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 centimètres ».

Art. A. 424-16 :

« Le panneau prévu à l'article A. 424-1 (1) indique le nom, la raison sociale ou la dénomination sociale du bénéficiaire, le nom de l'architecte auteur du projet architectural, la date de délivrance, le numéro du permis, la nature du projet et la superficie du terrain ainsi que l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté.

Il indique également, en fonction de la nature du projet :

- a) Si le projet prévoit des constructions, la superficie autorisée ainsi que la hauteur de la ou des constructions, exprimée en mètres par rapport au sol naturel;*
- b) Si le projet porte sur un lotissement, le nombre maximum de lots prévus ;*
- c) Si le projet porte sur un terrain de camping ou un parc résidentiel de loisirs, le nombre total d'emplacements et, s'il y a lieu, le nombre d'emplacements réservés à des habitations légères de loisirs ;*
- d) Si le projet prévoit des démolitions, la surface du ou des bâtiments à démolir ».*

Art. A. 424-17 :

« Le panneau d'affichage comprend la mention suivante :

"Droit de recours :

"Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme).

"Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R. 600-1 du code de l'urbanisme) ».

Art. A.424-18 :

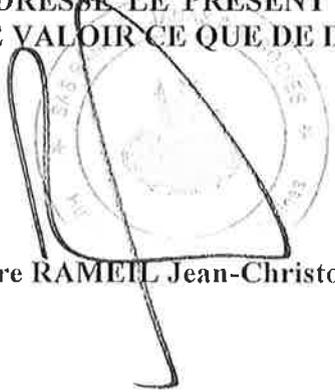
« Le panneau d'affichage doit être installé de telle sorte que les renseignements qu'il contient demeurent lisibles de la voie publique ou des espaces ouverts au public pendant toute la durée du chantier ».

Art. A.424-19 :

« La déclaration d'ouverture de chantier prévue à l'article R. 424-16 est établie conformément au formulaire enregistré par le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique sous le numéro Cerfa 13407.

Ce modèle de formulaire peut être obtenu auprès des mairies ou des services départementaux de l'Etat chargés de l'urbanisme et est disponible sur le site internet officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr> »

ET DE TOUT CE QUE DESSUS J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET FAIRE VALOIR CE QUE DE DROIT.


Maître RAMEIL Jean-Christophe

Jean-Christophe RAMEIL & Jérémy JANAS
Avocats de Justice associés

En matière JUDICIAIRE, compétence sur les départements 78, 92, 95 et 28
33, Avenue de la République – 78270 BONNIERES-SUR-SEINE
Ligne constat : 01.30.98.27.37
Mail service constat : isabelle.raulet@rameil-janas.com
Site Internet Etude : www.rameil-janas.com



Saint-Cyr-l'École

Votre recherche

[Accueil](#) [Actualités](#) [Ma Mairie](#) [Mon quotidien](#) [Familles](#) [Loisirs](#) [Solidarité](#)

Enquête publique : renouvellement urbain du quartier de la Fontaine Saint-Martin

Par arrêté en date du 4 juin 2021, Madame le Maire de Saint-Cyr-l'École a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'étude d'impact relative au permis d'aménager, présenté par Les Résidences Yvelines Essonne et la ville de Saint-Cyr-l'École.

L'enquête publique se déroulera du lundi 28 juin 2021 à 8h00 au jeudi 29 juillet 2021 à 19h00.

Par arrêté en date du 4 juin 2021, Madame le Maire de Saint-Cyr-l'École a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'étude d'impact relative au permis d'aménager, présenté par Les Résidences Yvelines Essonne et la ville de Saint-Cyr-l'École.

Le site, d'une emprise de 10 ha, est situé entre la rue Gabriel Péri, l'avenue du Colonel Fabien, la rue de l'Aérostation maritime et le chemin des Écoliers. Le projet concerne le renouvellement urbain du quartier de la Fontaine Saint-Martin, et en particulier la requalification des espaces extérieurs publics et privés.

L'enquête publique se déroulera du lundi 28 juin 2021 à 8h00 au jeudi 29 juillet 2021 à 19h00, soit une durée de 32 jours consécutifs.

Le Tribunal Administratif de Versailles a désigné Monsieur Alain COVILLE, ingénieur électromécanicien, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le dossier comporte :

- L'étude d'impact relative au permis d'aménager concernant le projet de renouvellement urbain du quartier de la Fontaine Saint-Martin et ses annexes
 - Annexe 1 – Plan masse du projet
 - Annexe 2 – Diagnostic écologique
 - Annexe 3 – CFBTP – Caractéristiques des terres à excaver
 - Annexe 4 – Gamba – Mesures de diagnostic acoustique
 - Annexe 5 – Gamba – Note APS
 - Annexe 6 – Étude historique, documentaire et de vulnérabilité
 - Annexe 7 – Étude de gestion des eaux pluviales
 - Annexe 8 – Plan d'assainissement projeté
 - Annexe 9 – Sondages géotechniques
 - Annexe 10 – Diagnostic complémentaire de la qualité des sols et des gaz du sol
 - Annexes Plans
- L'avis délibéré en date du 6 mai 2021 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Île-de-France sur l'étude d'impact ;
- Le mémoire en réponse en date du 1^{er} juin 2021 à l'avis précité de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Île-de-France.

Le dossier ainsi qu'un registre d'enquête sont disponibles à l'accueil de la Mairie.

Chacun peut en prendre connaissance :

- Les lundis de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h15,
- Les mardis de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h15,
- Les mercredis de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h15, à l'exception du mercredi 14 juillet 2021,
- Les jeudis de 13h00 à 19h00,

- Les vendredis de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h15.

Le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie, sans rendez-vous :

- Jeudi 1^{er} juillet 2021 de 16h à 19h
- Mardi 6 juillet 2021 de 14h15 à 17h15
- Vendredi 16 juillet 2021 de 9h à 12h
- Jeudi 29 juillet 2021 de 16h à 19h

Toutes observations peuvent être adressées :

- par voie postale à Monsieur Alain COVILLE, Commissaire Enquêteur, par écrit, à l'adresse suivante :

Service Urbanisme de Saint-Cyr-l'École,
à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Square de l'Hôtel de Ville – BP 106
78211 Saint-Cyr-l'École cedex

- ou par voie dématérialisée, à l'adresse suivante : enquetepubliqueFSM@saintcyr78.fr

Consultez ici :

[L'arrêté prescrivant une enquête publique sur l'étude d'impact relative au permis d'aménager concernant le projet de renouvellement urbain du quartier de la Fontaine Saint-Martin entre le 28 juin 2021 et le 29 juillet 2021 – n°2021/06/241](#)

[L'avis d'enquête publique qui sera également affiché sur les panneaux administratifs](#)

[La décision du Tribunal administratif de Versailles concernant la désignation du commissaire enquêteur Monsieur Coville](#)

🕒 Article publié le : 10 juin 2021. Mis à jour le 1 juillet 2021 à 20 h 19 min



Nos coordonnées

Mairie de Saint-Cyr l'École
Square de l'Hôtel de Ville
78210 Saint-Cyr l'École

Horaires d'ouverture

Lundi, mardi, mercredi et vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h15
Jeudi de 16h à 19h
(sauf en juillet et août de 16h à 19h)

Nous contacter

Tel : 01 30 12 32 32
Fax : 01 30 58 72 60

[Plan de site](#)





Les services de l'État ont été avisés et ont transmis au 11401, sur ce plan, de proposer des horaires d'ouverture au public différents de ceux du Hôtel de Ville. En cas de doute, il est recommandé de bien consulter la rubrique informations de la mairie publique.

«Crédit du site | Plan du site | Mentions légales»

